

# Rapport d'évaluation

## **Politique institutionnelle d'évaluation des programmes**

### **de l'Institut de technologie agroalimentaire**

Deuxième rapport d'évaluation

*Janvier 2005*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

**Québec** 

Québec, le 14 février 2005

Monsieur André Simard  
Directeur général  
Institut de technologie agroalimentaire  
401, rue Poiré  
La Pocatière (Québec) G0R 1Z0

**Objet : Version révisée de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP)**

Monsieur le Directeur général,

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné, lors de sa réunion du 26 janvier 2005, la version révisée de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) de l'Institut de technologie agroalimentaire de La Pocatière. Cette version fait suite notamment aux résultats de l'évaluation de l'application de la PIEP antérieure, faite au moment de l'évaluation du programme *Technologie des productions animales* (153.A0).

À cette occasion, la Commission a recommandé à l'ITA d'amender sa PIEP de manière à se doter de méthodes plus rigoureuses et mieux ciblées de collecte de l'information; favoriser une plus grande participation des enseignants au processus d'évaluation; étoffer ses travaux d'évaluation au chapitre de la problématique, de l'analyse et des conclusions. La Commission a également suggéré à l'Institut de consacrer un effort particulier à la validation et à la standardisation de l'information qualitative et quantitative intégrée au système et de préciser davantage la nature et le contenu du devis qui doit faire partie des enjeux de l'évaluation.

Les principales modifications apportées à la version révisée concernent les objectifs de la politique, le partage des rôles et des responsabilités, le système de collecte d'information et, enfin, la périodicité de révision de la politique. De plus, quelques ajustements terminologiques ont été effectués, notamment en vue de tenir compte des nouvelles structures administratives de l'Institut.

L'énoncé des finalités et des objectifs ajoute au texte de l'ancienne politique des précisions sur l'objet d'évaluation et associe les objectifs institutionnels à l'approche par objectifs et standards. La Commission note le souci de l'ITA d'arrimer l'évaluation au projet éducatif. Les objectifs, tels que décrits, devraient guider de manière assurée, les actions des intervenants dans le processus d'évaluation.

La politique décrit clairement les responsabilités des divers intervenants dans la conduite de l'évaluation notamment celles de la Direction de l'enseignement, du comité école-industrie, de la Direction des services pédagogiques, du comité d'évaluation de programme. On affirme le leadership de la Direction des services éducatifs quant au contrôle de la qualité du processus de collecte et de traitement de l'information. La Commission remarque toutefois l'absence, dans le texte de la politique, de la Direction des études prévue dans l'organigramme actuel de l'Institut, dont on s'attendrait qu'elle joue un rôle central en ce qui concerne l'évaluation des programmes.

La nouvelle politique assure une plus grande représentation des enseignants au regard des décisions et actions découlant de l'application de la politique notamment par l'ajout du chef ou de la chef de l'équipe de formation générale à l'équipe de direction de programmes.

La composition du devis renferme les éléments essentiels à la réalisation d'une évaluation.

Le système de collecte d'information a fait l'objet de plusieurs modifications. Ce système, plus étoffé que celui de la première version, inclut un calendrier de réalisation, précise la nature des informations recueillies, le moyen par lequel on obtient cette information, l'instance responsable de l'opération ainsi que les critères d'évaluation retenus. L'ajout d'indicateurs de performance permet de procéder rapidement aux améliorations qui sont nécessaires lorsqu'une situation problématique est décelée. De plus, on ajoute des indicateurs portant sur l'utilisation des services d'aide aux étudiants; le cheminement des élèves depuis l'entrée jusqu'au diplôme; et la perception des enseignants et des étudiants à l'égard des programmes. La Commission considère que les informations prévues dans le système de collecte d'information sont de nature à faciliter le suivi du cheminement scolaire et de l'évolution d'un programme.

La Commission note que la périodicité pour la révision de la politique est passée de deux ans à quatre ans.

En conclusion, la Commission estime que les modifications apportées à la politique sont pertinentes.

Vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président

Jacques L'Écuyer